

CONTRAT DE VENTE DE MATÉRIEL

Manuel utilisateur et certificat C.E. remis ce jour

Entre d'une part :

SARL STOCKMAT

Adresse : Route de la Fère - 02100 NEUVILLE ST AMAND

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN (02), sous le numéro 403566540

N° TVA : FR 49403566540

Ci-après désignée «le vendeur»

Et d'autre part :

Dénomination : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Fax : _____

Représenté par _____, lequel déclare qu'il dispose de tout pouvoir à cet effet.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de _____,

Sous le numéro _____ n° TVA : _____

Ci-après désignée «l'acheteur» ou «le client»

Lequel reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la signature du présent contrat, des conditions générales qui lui sont applicables et qui sont à la suite des conditions générales particulières.

Sur ce, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties aux présentes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

1/ le vendeur vend par les présentes à l'acheteur qui y consent, le matériel d'occasion dont la désignation suit :

- **Marque :** _____
- **Type :** _____
- **Année :** _____
- **Numéro de série :** _____
- **Autres références et équipements :** _____

Kilométrage ou heures «non garanties par le Mandataire»

2/ la présente vente est entendue comme étant parfaite entre l'acheteur et le vendeur. Ils reconnaissent qu'il est ainsi convenu ce jour de la chose et du prix, ceci en application de l'article 1583 du Code Civil.

3/ le matériel vendu, est un matériel d'occasion, vendu **pour la pièce détachée** et le vendeur ne saurait être tenu pour responsable de toute difficulté liée **à une autre destination par l'acheteur que celle de la récupération pour pièces détachées.**

Ainsi, ledit matériel est-il vendu dans son état, reconnu par l'Acheteur, pour l'avoir personnellement examiné, ou par personne, déléguée de son choix, à l'endroit où il se trouve.

A ce propos, **l'acheteur reconnaît agir aux présentes en qualité de professionnel.**

4/ la vente ainsi consentie pour pièces détachées, à un professionnel n'est soumise de la part du vendeur **à aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit.**

L'acheteur reconnaît expressément cette exclusion de garantie et par conséquent ne pouvoir exiger quoique ce soit en cette matière et qui n'ait prévu dans les conditions et modalités précisées aux conditions générales de vente figurant au verso des présentes, dont il reconnaît par ailleurs avoir concomitamment approuvé



5/ le prix convenu soit _____ € HT s'entend d'un prix global et forfaitaire.

Ce prix convenu s'entend départ de «RN 44 Route de la Fère 02100 SAINT-QUENTIN» ou bien _____ que l'acheteur s'engage à régler comme suit :

Il est convenu qu'il soit réglé comme suit :

- acompte au jour des présentes, fixé à 20% du montant HT figurant au point 5 ci-dessus de _____ Euros; par _____ le _____.
- le solde, le jour de l'enlèvement opéré à ladite adresse.

6/ l'enlèvement du matériel est prévu le _____ à _____ h00 ou par soins de l'acheteur selon les modalités qui suivent :

L'acheteur s'engage d'ores et déjà à assurer, à sa charge ledit enlèvement : «RN 44 Route de la Fère NEUVILLE SAINT AMAND» ou _____.

Toute autre modalité d'enlèvement ne pourra être exigées par l'acheteur, qu'à la condition d'avoir été expressément convenue soit :

- par les présentes ;
- par un avenant aux présentes, accepté par le vendeur et sollicité dans son établissement par l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant la date de livraison indiquée aux présentes.

Il est ici précisé que quelque soit les modalités de transport choisies, qu'elles fassent ou non l'objet d'un avenant spécifique établi dans les conditions susvisées, l'acheteur accepte de supporter les risques liés au transfert de la propriété qui s'opère dès l'enlèvement du matériel «RN 44 Route de la Fère NEUVILLE SAINT AMAND».

A ce propos, il s'oblige à l'assurer dès ce jour.

7/ Un acompte de 20% du montant du prix HT a été versé à titre d'acompte sur le prix.

Cet acompte emporte réservation du matériel objet des présentes.

8/ Il est entendu entre les parties que la date d'enlèvement par l'acheteur est un délai impératif.

Ainsi,

Passé de huit jours la date d'enlèvement convenue, le vendeur aura la faculté, sans mise en demeure préalable de facturer à l'acheteur les frais de parking, garde et autres dépens liés à la mise en sécurité du matériel commandé moyennant le prix forfaitaire de 200 euros HT, par jour.

Passé le délai de 30 jours à compter de la date d'enlèvement prévu, et sauf cas de force majeure dont la preuve reviendra à l'acheteur dans ce même délai, la résiliation du présent contrat sera acquise au bénéfice du vendeur sans aucune autre formalité.

Le vendeur aura alors la faculté de reprendre la commercialisation du matériel objet des présentes auprès d'autres potentiels acheteurs.

Le vendeur conservera le montant de l'acompte versé à titre d'avance sur ses dommages et intérêts.

9/ Toute modification quant aux conditions arrêtées aux présentes ne seront opposable aux parties qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par elles.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes **Conditions Générales de Vente (CGV)** sont établies par **la Société STOCKMAT.TP**, Société Responsabilité Limitée à capital variable, dont le siège social est à NEUVILLE SAINT AMAND (02100) Route de la Fère – RN 44, immatriculée au RCS de SAINT-QUENTIN, sous le numéro 403566540, **ci-après dénommée la «société STOCKMAT TP» ou «STOCKMAT TP».**

Préambule : Définitions

Aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, il est expressément convenu que certaines dénominations correspondent aux définitions suivantes : - **STOCKMAT TP ou Le Vendeur** : la société désignée ci-avant. - **L'Acheteur** : toute personne physique ou morale ayant contracté une commande ferme de matériels destinés aux pièces détachées et autres produits proposés et commercialisés par STOCKMAT TP. - **Les Matériels** : tous matériels d'occasion mis en vente et destinés exclusivement à la pièce détachée, distribués et commercialisés par STOCKMAT TP.

1 - Opposabilité des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont adressées ou remises à chaque Acheteur de STOCKMAT TP avant la conclusion définitive du contrat. En conséquence, toute commande définitive contractée auprès de STOCKMAT TP se matérialisant par la signature du contrat de vente, dans les circonstances et conditions ci-après définies, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogues ou tout autre document à vocation publicitaire émis sur support(s) physique(s) ou électroniquement par STOCKMAT TP et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune autre condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de STOCKMAT TP, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à STOCKMAT TP, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. STOCKMAT TP est libre de modifier le contenu des présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'Acheteur. Le fait que STOCKMAT TP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - Champ d'application des Conditions Générales de Vente

STOCKMAT TP a pour activité essentielle le négoce de matériels d'occasion destinés exclusivement à la pièce détachée, laquelle société STOCKMAT TP ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque autre utilisation par l'Acheteur. Les présentes Conditions Générales de Vente établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables à tout achat effectué auprès de STOCKMAT TP. **L'Acheteur déclare et reconnaît accepter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité.** Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande, étant observé qu'elles figurent également sur le site internet de la société. Elles s'appliquent indifféremment à toute commande destinée à être livrée que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger. **Les présentes Conditions Générales de Vente qui ne peuvent être modifiées ou annulées par des stipulations qui figureraient dans des Conditions Générales d'Achat ou correspondance commerciale de l'Acheteur, ou tout autre document.** La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente dont les autres clauses demeurent applicables. Conformément à la réglementation en vigueur, STOCKMAT TP se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

3 - Commandes - Tarifs

Au jour de la réception de la commande formulée par l'Acheteur, à savoir la signature par celui-ci du contrat de vente de matériel, STOCKMAT TP s'assure de la libre disponibilité dudit matériel, ou dans la négative, de sa faculté à assurer la proche disponibilité dans un délai permettant sa livraison effective à la date prévue. STOCKMAT TP adresse alors une confirmation de commande à l'Acheteur se matérialisant par la signature à son tour du même contrat de vente de matériel, englobant les présentes Conditions Générales de Vente. La signature des deux parties dudit contrat emporte, à compter du jour de la signature par Le Vendeur, commande ferme et définitive du(ou des) matériel(s) par l'Acheteur et adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente. Elle n'est dès lors plus susceptible d'annulation. Les Matériels sont fournis aux tarifs mentionnés aux conditions particulières du contrat de vente signé par l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, que si elles sont confirmées par écrit. Lesdites modifications ne seront réputées définitivement acceptées par les deux parties qu'après signature par l'Acheteur d'un avenant au contrat de vente de matériel spécifique avec ajustement éventuel du prix. En cas d'annulation de la vente par l'Acheteur, la totalité du prix convenu est à devoir à la société STOCKMAT TP sauf si celle-ci a été notifiée dans le délai de HUIT (8) jours à compter de la date de la signature du contrat par STOCKMAT TP et adressé le jour même à l'Acheteur par mail après avoir été scanné ou par tout autre moyen légal, à charge pour Le Vendeur d'obtenir la preuve du jour où l'Acheteur a bien pris connaissance de cette seconde signature par STOCKMAT TP. Le coût total de la commande est communiqué dès l'envoi du projet de contrat de vente et confirmé par sa signature par l'Acheteur. Le prix de vente des Matériels est celui des tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, correspondant donc au jour de la signature du contrat de vente par l'Acheteur. Le prix est stipulé en Euros (€) et calculé hors taxes. Par voie de conséquence, il sera majoré du taux de TVA applicable au jour de la commande. Le prix est net départ du site d'entreposage desdits Matériels. Il ne comprend pas les frais de transport ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge exclusive de l'Acheteur.

4 - Conditions de paiement

L'Acheteur s'engage à s'acquitter du paiement du prix dans les conditions suivantes : - Au comptant l'acompte s'il en existe un ; - Le solde le jour de l'envoi des Matériels ou de leur enlèvement par un transporteur, date limite à laquelle est établi la facture. Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Matériels commandés par l'Acheteur si ces conditions de paiements et d'encaissement ne sont pas strictement respectées par l'Acheteur. Les règlements sont effectués par l'Acheteur par tout moyen de paiement à sa convenance et agréé par le Vendeur, et notamment, par chèque ou virement. Les règlements par chèques ou par tout autre moyen de paiement différé utilisé ne sont considérés comme réalisés qu'à dater de leur encaissement effectif. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par le Vendeur. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai fixé par STOCKMAT TP et donc après la date de paiement

figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10% du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur, tel en particulier la refacturation de parking telle que prévue dans les conditions particulières du contrat de vente. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur de suspendre l'exécution de ses obligations. STOCKMAT TP se réserve le droit, avant la formation de la vente, d'exiger de l'Acheteur les garanties qu'elle juge convenable. Après l'exécution partielle d'un contrat et lorsque le crédit d'un Acheteur se détériore (retard de paiement, procédure amiable de règlement des difficultés des entreprises, litiges non-motivés, etc...) STOCKMAT TP se réserve également le droit d'exiger de l'Acheteur les garanties qu'elle juge convenable, en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donnera à STOCKMAT TP le droit d'annuler tout ou partie du marché et le droit d'exiger un règlement anticipé avant livraison.

5 - Clause de réserve de propriété

Conformément aux articles L.624-16 et suivants du Code de commerce, et à partir de la date de livraison indiquée dans le contrat de vente valant bon de commande par l'Acheteur, la propriété des Matériels est transférée à l'Acheteur, sauf dans le cas où le paiement intégral du prix n'a pas été encaissé. Le transfert de propriété des Matériels est suspendu jusqu'à réputation du paiement du prix par l'Acheteur. Toute clause contraire, notamment insérée dans des conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des Matériels, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration desdits Matériels soumis à réserve de propriété, ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Matériels commandés, au profit du Vendeur, par une assurance adhoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif. Pour garantir les paiements non encore effectués, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux Matériels livrés mais impayés se reporteront sur les Matériels en stock chez l'Acheteur que STOCKMAT TP pourrait commercialiser auprès de sa clientèle, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée. La présente clause s'exercera de plein droit en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur.

6 - Transport et Livraison

STOCKMAT TP s'engage à rendre disponibles les Matériels au jour de leur livraison prévu dans les conditions particulières du contrat de vente conclu par les deux parties. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur, en cas de force majeure, ou encore en cas d'un empêchement de l'un de ses propres fournisseurs ou intermédiaires entraînant un retard. Le coût du transport des Matériels, comme de l'intégralité des frais y afférant, demeurent à la charge exclusive de l'Acheteur. De même, les risques liés au transport, à la manutention, ou à l'entreposage des Matériels dans l'attente de leur livraison effective à l'Acheteur final relèvent expressément de la responsabilité de l'Acheteur. Les Matériels, même expédiés Franco, voyagent au risque et périls de l'Acheteur. L'Acheteur destinataire doit vérifier l'état des envois au moment de la livraison et en cas d'avarie ou de manquant, il s'engage à conserver son recours ou celui du Vendeur contre les transporteurs dans les formes indiquées par la Loi française. Lorsque le Matériel est livré à l'adresse indiquée sur le contrat de vente par un transporteur, il appartient à l'Acheteur de vérifier en présence du livreur l'état des Matériels livrés et, en cas d'avarie ou de manquants, d'émettre des réserves sur le bon de livraison ou sur le récépissé de transport, et éventuellement de refuser le Matériel et d'en avertir le Vendeur. En cas d'avarie ou de manquant, le destinataire devra notamment effectuer les trois démarches suivantes : - inscrire à la livraison sur les documents de transport des réserves claires, précises et complètes, - confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 72 heures de la réception, - informer le Vendeur des dommages constatés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 72 heures de la réception. Tous les Matériels étant vérifiés soigneusement avant l'expédition, le Vendeur ne pourra accepter aucune réclamation pour casse ou soustraction en cours de route si les réserves indiquées ci-dessus ne sont pas effectuées dans les conditions indiquées ci-avant. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par l'Acheteur, dans le délai ci-dessus mentionné à compter de la livraison, les Matériels délivrés par STOCKMAT TP seront réputés conformes en quantité et qualité à la conclusion du contrat de vente. STOCKMAT TP apportera dans les plus brefs délais et à ses frais, soit une solution de remplacement, soit une solution de remplacement ou tout simplement effectuera une reprise à l'€uro l'€uro des Matériels livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur et dans les délais.

7 - Loi du contrat et clause attributive de compétence

En cas de litiges auxquels le présent contrat et donc les présentes Conditions Particulières et Générales de Vente pourraient donner lieu concernant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, ou toutes contestations, quel qu'en soit l'objet, les parties conviennent expressément d'attribuer compétence exclusive au Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, même en cas de stipulation contraire sur la correspondance commerciale, les commandes ou les Conditions Générales d'Achat des Acheteurs, de même qu'en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs. Dans tous les cas, seul le droit Français est applicable. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

8 - Acceptation par l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Fait à

Le

Lu et Approuvé
Le Vendeur

Lu et approuvé – Bon pour commande et bon pour achat
L'Acheteur